

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MAGOG**

RÈGLEMENT 3378-2022

Modifiant le règlement 2516-2014 prévoyant des travaux relatifs à la mise à niveau des usines d'épuration de Magog, phase I et autorisant une dépense de 1 011 200 \$ et un emprunt de 205 600 \$ à cette fin

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 19 décembre 2022 à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE le règlement 2516-2014 prévoyant des travaux relatifs à la mise à niveau des usines d'épuration de Magog, phase I et autorisant une dépense de 1 011 200 \$ et un emprunt de 205 600 \$ à cette fin est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2014;

ATTENDU QUE les travaux de préparation des plans et devis pour le remplacement des filtres tertiaires à l'usine d'épuration de Magog prévus à ce règlement n'ont pas été exécutés;

ATTENDU QUE le coût total des travaux a donc été moindre que celui prévu au règlement;

ATTENDU QUE les travaux visés par le règlement ont été totalement financés par l'excédent accumulé non affecté de la Ville et par les excédents de revenus sur les dépenses des compensations imposées par la Ville depuis 2011 et non par emprunt;

ATTENDU QUE le présent règlement annule l'emprunt prévu au Règlement 2516-2014 et qu'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, seule la dépense payable par emprunt est soumise aux personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le titre, l'objet du règlement ainsi que le montant de l'emprunt afin de tenir compte des travaux réalisés;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et Villes*, lors de la séance du lundi 5 décembre 2022, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant son adoption lors de la séance ordinaire du lundi 19 décembre 2022.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le titre du Règlement est remplacé par le suivant : « Règlement 2516-2014 prévoyant des travaux relatifs à la mise à niveau des usines d'épuration de Magog, phase I et autorisant une dépense de 442 749 \$ »;
2. L'article 1 du Règlement est modifié afin de remplacer, à la quatrième et à la cinquième lignes de cet article, les termes « , les honoraires professionnels et la préparation des plans et devis pour le remplacement des filtres tertiaires à l'usine d'épuration de Magog » par « et les honoraires professionnels »;

3. L'article 2 du Règlement est modifié par le remplacement du chiffre « 1 011 200 » par le chiffre « 442 749 » ;
4. L'article 3 du Règlement est modifié par le remplacement du chiffre « 505 600 » par le chiffre « 221 374 » ;
5. L'article 4 du Règlement est modifié de la façon suivante :
 - a) par le remplacement, à la première ligne du paragraphe 1^o de cet article, du chiffre « 300 000 » par le chiffre « 221 375 »;
 - b) par le retrait du paragraphe 2^o de cet article;
6. Les articles 5, 6 et 8 du Règlement sont retirés ;
7. L'annexe « A » du Règlement est modifiée de la façon suivante :
 - a) par le retrait des termes « Préparation des plans et devis pour le remplacement des filtres tertiaires à l'usine d'épuration de Magog. » ainsi que du montant de « 325 000,00 \$ »;
 - b) par le remplacement, dans l'annexe, des montants indiqués dans la première colonne du tableau ci-dessous par ceux indiqués à la seconde colonne de ce tableau :

650 000,00 \$	421 716,00 \$
975 000,00 \$	421 716,00 \$
48 750,00 \$	21 085,00 \$
1 023 750,00 \$	442 801,00 \$
97 261,13 \$	42 066,00 \$
1 121 011,13 \$	484 867,00 \$
1 011 179,33 \$	442 749,00 \$
1 011 200,00 \$	442 749,00 \$

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe

Avis de motion : **Lundi, 5 décembre 2022**
Adoption : **Lundi, 19 décembre 2022**
Entrée en vigueur :